

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la
délibération **35**

Séance du 4 février 2021
Compte-rendu affiché le 12 février 2021
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2021
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35
Présidente : Mme Véronique SARSELLI
Secrétaire : Mme VIEUX-ROCHAS
Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE, Directeur général
des services

OBJET

9

**Création d'un contrat
de projet -
emploi non permanent**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE,
AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ,
GOUBET, NOVENT, BOIRON, MOMIN, CAUCHE, SAUBIN,
DUMOND, GUERINOT, FUSARI, JACOLIN, FUGIER, ASTRE,
ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de
VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU,
VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI,
COUPIAC, GILLET, TORRES, SCHMIDT, de PARDIEU

Madame ASTRE, Conseillère municipale déléguée état-civil et ressources humaines, explique que l'article III de la loi n°84,53 autorise les collectivités territoriales à engager un agent sous contrat, pour mener à bien « un projet ou une opération identifiée ».

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de 6 ans. La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure pour les emplois permanents et notamment faire l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Il est envisagé de créer ce contrat au service des systèmes d'information pour l'élaboration d'un schéma directeur du numérique et son déploiement. Cette mission comprend notamment une étude diagnostique complète des besoins, plusieurs études de sourcing, l'accompagnement des services pendant toute la durée de la mission comme référent en matière de dématérialisation, la gestion d'interconnexions, la mise en place d'une cartographie applicative. Ce projet de schéma directeur relève de la catégorie A, cadre d'emplois des ingénieurs.

La période estimative d'élaboration et de déploiement de ce schéma directeur est de trois ans.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- CRÉER, à compter du 1er mars 2021, un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A,
- DIRE que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- PRÉCISER que l'agent devra justifier d'un niveau Master en informatique. Sa rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur. Cet emploi ouvre droit au régime

indemnitaire afférent au grade d'ingénieur territorial, mis en place par délibération du 15 mai 2003, pour les agents titulaires et non-titulaires de la collectivité.

L'agent sera engagé pour une durée de 3 ans, renouvelable, si nécessaire, dans la limite de 6 ans ; la durée totale d'un contrat de projet ne pouvant excéder 6 ans.

Cet agent contractuel sera placé, à l'hôtel de ville, sous l'autorité du responsable du service des systèmes d'information, ingénieur principal, qui encadre déjà une équipe de 2 informaticiens titulaires, de catégorie B.

- DIRE que lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits aux articles 64131/64138 et suivants.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- CRÉE, à compter du 1er mars 2021, un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A,

- DIT que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

- PRÉCISE que l'agent devra justifier d'un niveau Master en informatique. Sa rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur. Cet emploi ouvre droit au régime indemnitaire afférent au grade d'ingénieur territorial, mis en place par délibération du 15 mai 2003, pour les agents titulaires et non-titulaires de la collectivité.

L'agent sera engagé pour une durée de 3 ans, renouvelable, si nécessaire, dans la limite de 6 ans ; la durée totale d'un contrat de projet ne pouvant excéder 6 ans.

Cet agent contractuel sera placé, à l'hôtel de ville, sous l'autorité du responsable du service des systèmes d'information, ingénieur principal, qui encadre déjà une équipe de 2 informaticiens titulaires, de catégorie B.

- DIT que lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits aux articles 64131/64138 et suivants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI